

# PONTS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme ALLAIN Jocelyne, Maire.

**Présents** : ALLAIN Jocelyne, Maire, ALLAIN Serge, BRIAULT Odile, BRILLANT Élodie, COUENNE Michel, FOUSSE Jean-Luc, LEHOT Élodie, MANIGUET Julien, RENOUEVEL Aurélien ;

**Absents (excusés)** : BRIAULT Odile, MALHERBE Stéphane ;

**Absents** : BAILLARD Christophe (arrivée à 21h22), COSTILS Romain, CHEVAL Dominique

**Membres en exercice** : 13

**Nombre de pouvoirs** 1 : BRIAULT Odile donne pouvoir à ALLAIN Jocelyne

**Membres présents** : 8

**Membres votants** : 9

**Convocation** : 12/10/2023

**Secrétaire de séance** : MANIGUET Julien

*Le quorum étant atteint le Conseil peut se réunir.*

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023 (2023-37)

**Vote : Pour = 9, contre = 0, abstention = 0, la délibération est adoptée**

### PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 – ÉCOLE PUBLIQUE DE MARCEY LES GREVES (2023-38)

La commune de Marcey les grèves a accueilli au titre de l'année scolaire 2022-2023,

6 élèves Le montant des frais scolarité est de 858.07€ par élève. Soit :

$$858.07€ \times 6 = 5\,148.42€$$

**Vote : Pour = 9, contre = 0, abstention = 0, la délibération est adoptée**

### PARTICIPATION AUX FRAIS SIVU DES ECOLES DE LA HAYE PESNEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 (2023-2039)

La participation demandée est de 270,39€

**Vote : Pour = 9 contre = 0, abstention = 0, la délibération est adoptée**

### FRAIS DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINT ETIENNE D'AVRANCHES POUR 2023 (2023-40)

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église par une personne ne résidant pas

dans la commune est fixé à 125,06€.

**Après en avoir délibéré le Conseil décide de payer la somme de 125,06€.**

**Vote : Pour = 9 contre = 0, abstention = 0, la délibération est adoptée**

*Arrivée à 21h22 de BAILLARD Christophe*

**CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES POUR LA RENOVATION DE LA SALLE  
ROGER LEPROVOST  
(2023-41)**

Après en avoir délibéré, le Conseil choisit de retenir les entreprises suivantes pour les lots :

Lot 1 : Menuiseries extérieures Variante 3	SARL LECARDONNEL La Folle Pensée 50570 CARANTILLY	79 000,00€ HT 4 532,00€ HT	94 800,00€ TTC 5 438,40€ TTC
Lot 2 : Bardages et habillages extérieurs	SARL FOUILLEUL Le Placitray 50600 ST HILAIRE DU HARCOUËT	15 349,80€ HT	18 419,76€ TTC
Lot 3 : Mobilier et aménagements	GOUELLE La Cosnière, 50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE	8 781,56€ HT.	10 537,87€ TTC
Lot 4 : Peinture et revêtement muraux	LEBOUVIER 10 rue Louis Périer 50230 AGON COUTAINVILLE	10 027,95€ HT	12 033,54€ TTC
Lot 5 : Rideaux intérieurs	SARL VAL DECO ZAC Bois du Breuil 35190 ST DOMINEUC	2 478,67€ HT	3 298,40€ TTC
Lot 6A : Électricité/Plomberie	LEBRUN 10 Aubigny 50300 PONTS	405,00€ HT	486,00 TTC

**Le Lot 6B reste à voir.**

**Vote : Pour = 10, contre = 0, abstention = 0, la délibération est adoptée**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LE POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE  
(2023-42)**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée,

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2e classe ou d'Adjoint administratif principal de 1ère classe ou de Rédacteur ou de Rédacteur principal 2ème Classe ou de Rédacteur principal 1ère Classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

**Vote : Pour = 10, contre = 0, abstention = 0, la délibération est adoptée**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Repas des aînés ⇨ 13 octobre 2024
- Pose du deuxième colombarium
- Pétition La Maréchallerie
- Comité des fêtes
- Natura 2000
- Taille des haies
- Démission de Michel Couenne de son poste de 1<sup>er</sup> Adjoint

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40**

Le Maire,

Jocelyne ALLAIN

Le Secrétaire de séance,

Julien MANIGUET